

COMMUNE DE



N° 06-2013

**ARRETE MUNICIPAL, PORTANT INTERDICTION
PORTANT INTERDICTION D'ARRET et de STATIONNEMENT
SUR CERTAINS EMPLACEMENTS DE PARKINGS**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,
Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de polices du Maire,
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-8, R417-6 et R 417-10
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des autocars, bateaux, remorques et tous véhicules assimilés

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement prolongé des caravanes, camping-cars, bateaux, remorques et tous véhicules assimilés est INTERDIT sur les emplacements de parkings.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sus-indiqués est **STRICTEMENT INTERDIT** :
-PROMENADE ARISTIDE BRIAND

Sur le reste des voies publiques communales, le stationnement des camping-cars et véhicules assimilés est limité à quatre heures, sauf sur les emplacements qui leurs sont réservés :

- 3 **EMPLACEMENTS PARKING HARIVEL** (angle rue de Luc et rue Col Harivel)
- 2 **EMPLACEMENTS PARKING DES TENNIS** (Voie 48^{ème} Commando)

ARTICLE 3 : Sur ces emplacements, la durée de stationnement des camping-cars est limitée à 48 heures. Cette facilité de stationnement n'est accordée que si les camping-cars stationnent avec la même discrétion qu'un véhicule ordinaire, sans déballage, sans épandage d'eaux usées, sans linge extérieur et sans détritrus.

ARTICLE 4 : La localisation et le marquage au sol seront posés aux endroits intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 août 2010.

ARTICLE 6 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- La Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques
- Tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER
Le 02 février 2013
Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie - BP 1 - 14830 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 - Fax : 02.31.36.01.32
Email : mairie.langrune@wanadoo.fr

